



eau
seine
NORMANDIE

Prime pour épuration et autosurveillance

- 10^{ème} programme révisé 2016-2018
- Quelle cohérence avec l'arrêté du
21/07/2015 ?



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Prime pour épuration = une subvention de fonctionnement

1) 10ème programme – budget primes

2) Comment optimiser la prime ?

3) Focus STEU \geq 2000 EH



Prime pour épuration = une subvention de fonctionnement

1) 10ème programme – budget primes



**Prime pour épuration
= une subvention de fonctionnement**

**C'est la seule aide au fonctionnement
versée chaque année par l'Agence**





eau
seine
NORMANDIE

Enveloppes annuelles de Prime pour épuration à l'échelle du bassin SN

		9 ^{ème} programme				
Année d'origine	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Enveloppe bassin	92,8	134,3	110,0	112,0	121,0	126,0

	10 ^{ème} programme			10 ^{ème} programme révisé		
Année origine	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enveloppe bassin	127 M€	100 M€	70 M€	95 M€	95M €	95M €?
% / 2013		-21%	-44,8%	-25%	-25%	

ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

L'enveloppe de prime fluctue mais représente encore un budget important



eau
seine
NORMANDIE

PRIME POUR EPURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Qui peut bénéficier de la prime AC ?
 - Les maîtres d'ouvrage publics ou privés des dispositifs d'épuration collective traitant une pollution d'origine domestique
 - **La prime versée à un maître d'ouvrage est égale à la somme des primes de ses stations d'épuration. Le seuil de versement est fixé à 500 € par maître d'ouvrage bénéficiaire.**
 - **La prime est versée aux collectivités qui en font la demande en retournant leur formulaire de déclaration dans les délais fixés par l'agence.**

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

**Prime pour épuration
= une subvention de fonctionnement**

**2) Comment optimiser la prime pour
épuration ?**

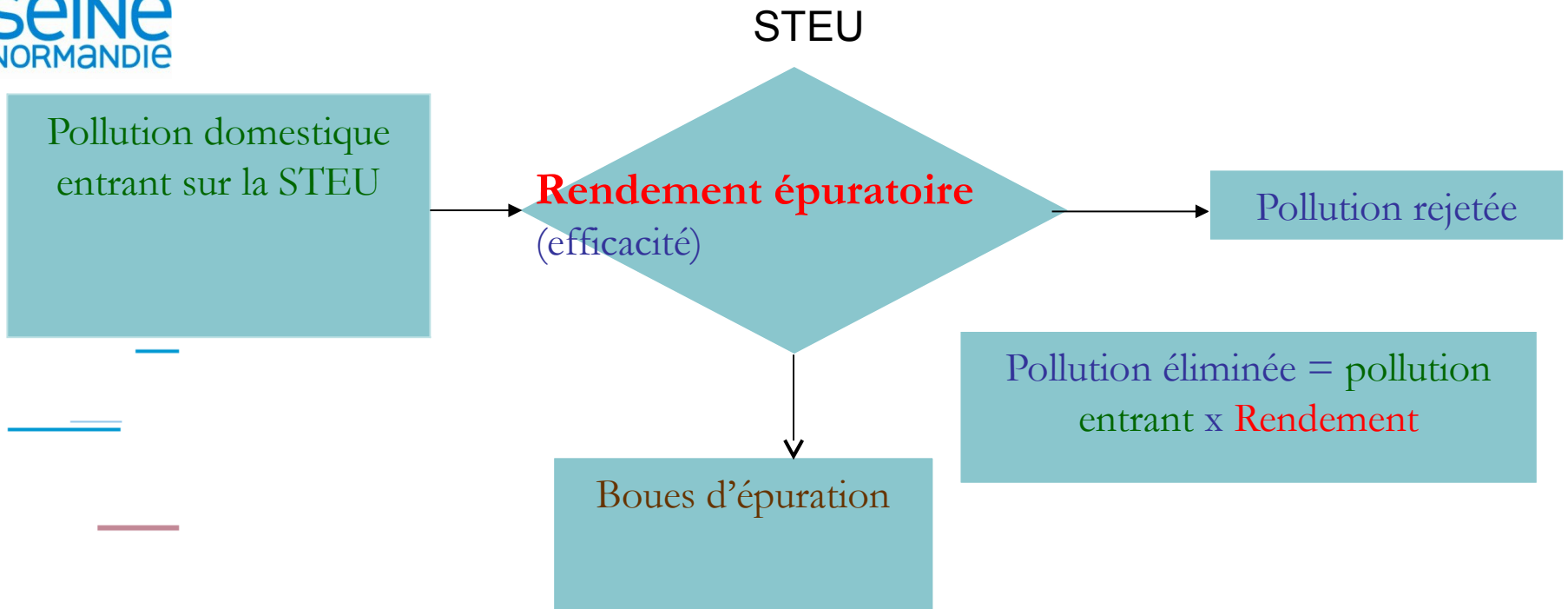




eau
seine
NORMANDIE

Prime pour épuration

critères de calcul = leviers d'optimisation



Prime pour épuration = Pollution éliminée (en kg/an) x Taux (en €/kg)
x Coefficients techniques x coefficients réglementaires

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Valeur
déclarée !!!

PRIME POUR EPURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Critères techniques :

- **Rendement épuratoire**
- **Quantité de boue produite** : Coefficient correcteur de la production de boues : 1/0,6/0,3. Vérification de la cohérence de la production de boues au regard de la pollution éliminée calculée.
- Coefficient correcteur du **suivi d'exploitation** : 1/0,9/0,8/0,7/0,6/0,5. Valeur choisie en fonction du/des défaut(s) de suivi d'exploitation relevé(s) et ou de l'impact potentiel sur le milieu.
- Coefficient correcteur **Azote oxydé** : coef <1 lorsque la dénitrification n'est pas totale (rejets d'azote oxydé dans le milieu) (**step > 2000EH**)

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

- Les critères réglementaires pris en compte (1/4) :



- **La conformité ERU de la station en performance :**

- Le service de police de l'eau établit un jugement de conformité ERU sur les paramètres DCO, DBO5, NGL et PT. *En cas de non-conformité sur un paramètre, la prime est réduite.*

- **Dès la prime 2016 la conformité ERU du réseau sera prise en compte pour les STEP ≥ 2000 EH**

Elaboration du dossier sandre réseau avant le 30/06 puis dépôt des données au format sandre dans DEQUADO.

nouveau !!!

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

- Les critères réglementaires pris en compte (2/4) :

- **L'élimination des boues :**

- La réglementation prescrit les modalités d'élimination des boues, notamment la qualité de l'épandage.

=> *En cas de non-respect de ces prescriptions, la prime est réduite.*

MIRSPAA

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

- Les critères réglementaires pris en compte (3/4) :

- **L'autosurveillance :**

- La réglementation impose la réalisation d'un nombre minimum de mesures, en fonction de la capacité de la station.
- Step ≥ 2000 L'agence de l'eau réalise une expertise technique du dispositif d'autosurveillance pour vérifier sa fiabilité.

=> En cas de défaillance du dispositif d'autosurveillance et/ou si le nombre de mesures minimum n'est pas réalisé, la prime est réduite.



Nouveau

Dès la prime 2015, pour les STEU ≥ 2000 EH, l'absence de dépôt des données d'autosurveillance dans **Dequado** et/ou l'absence de manuel d'autosurveillance génèrent un abattement de 15% à 40%.



eau
seine
NORMANDIE

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

- Les critères réglementaires pris en compte (4/4) :

La réduction est déterminée en fonction du nombre de manquements à la réglementation : plus ce nombre est important, plus la réduction est importante.

La réduction est accentuée si les manquements sont constatés sur plusieurs années. Les 2 années antérieures à l'année de la prime sont pris en compte.

Nouveau

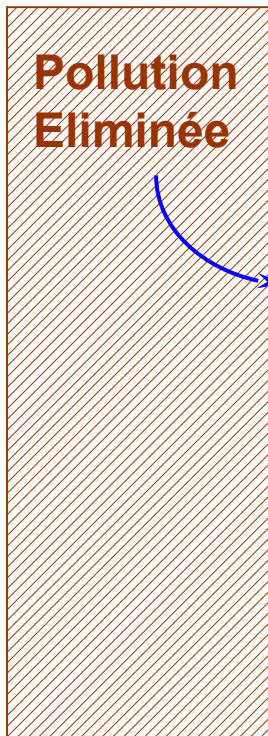
ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

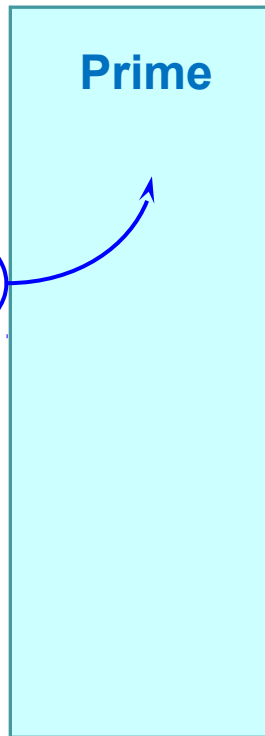
Les modalités de calcul de la prime pour épuration

Prime

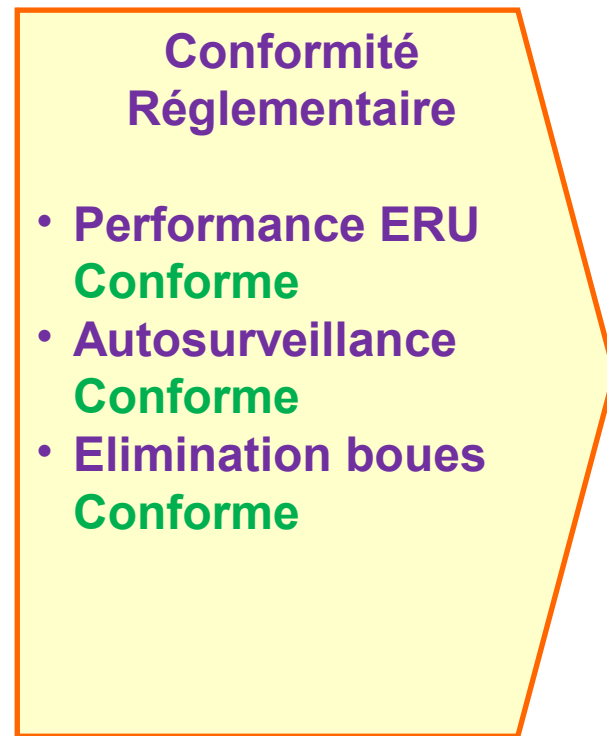
Assiette



Calcul



Conformité réglementaire

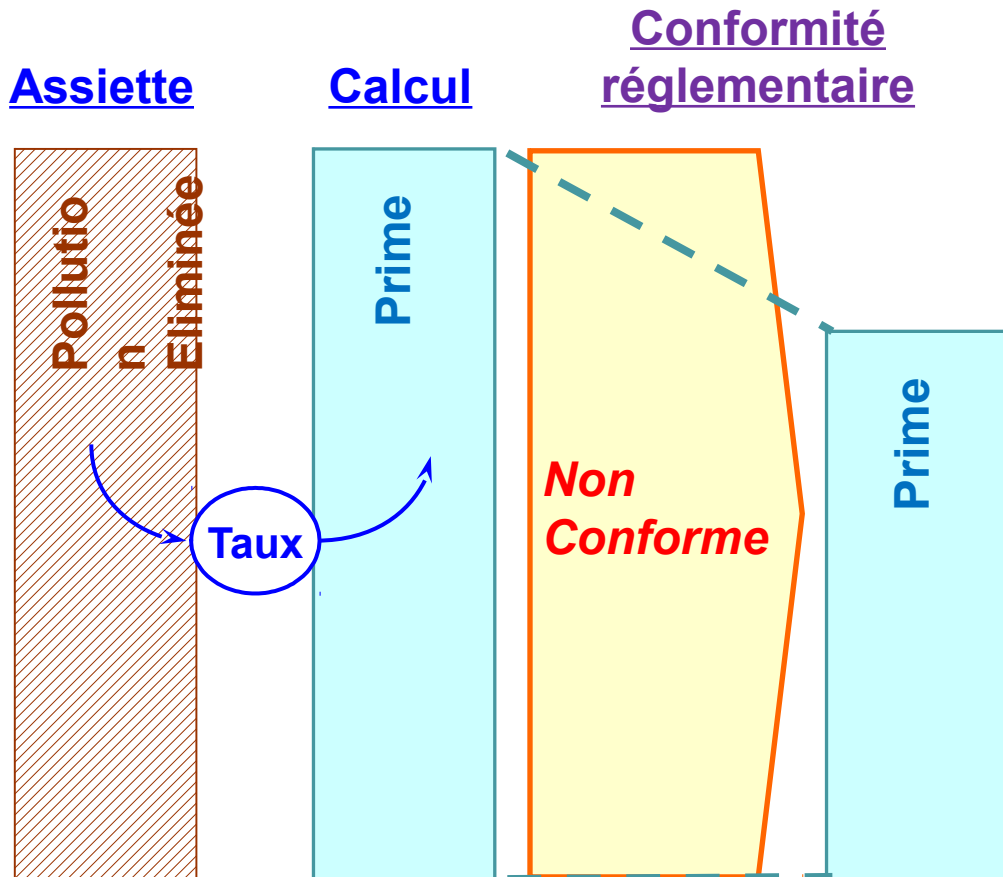


Taux

Aucune anomalie → tous coefs = 1 → Prime max

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

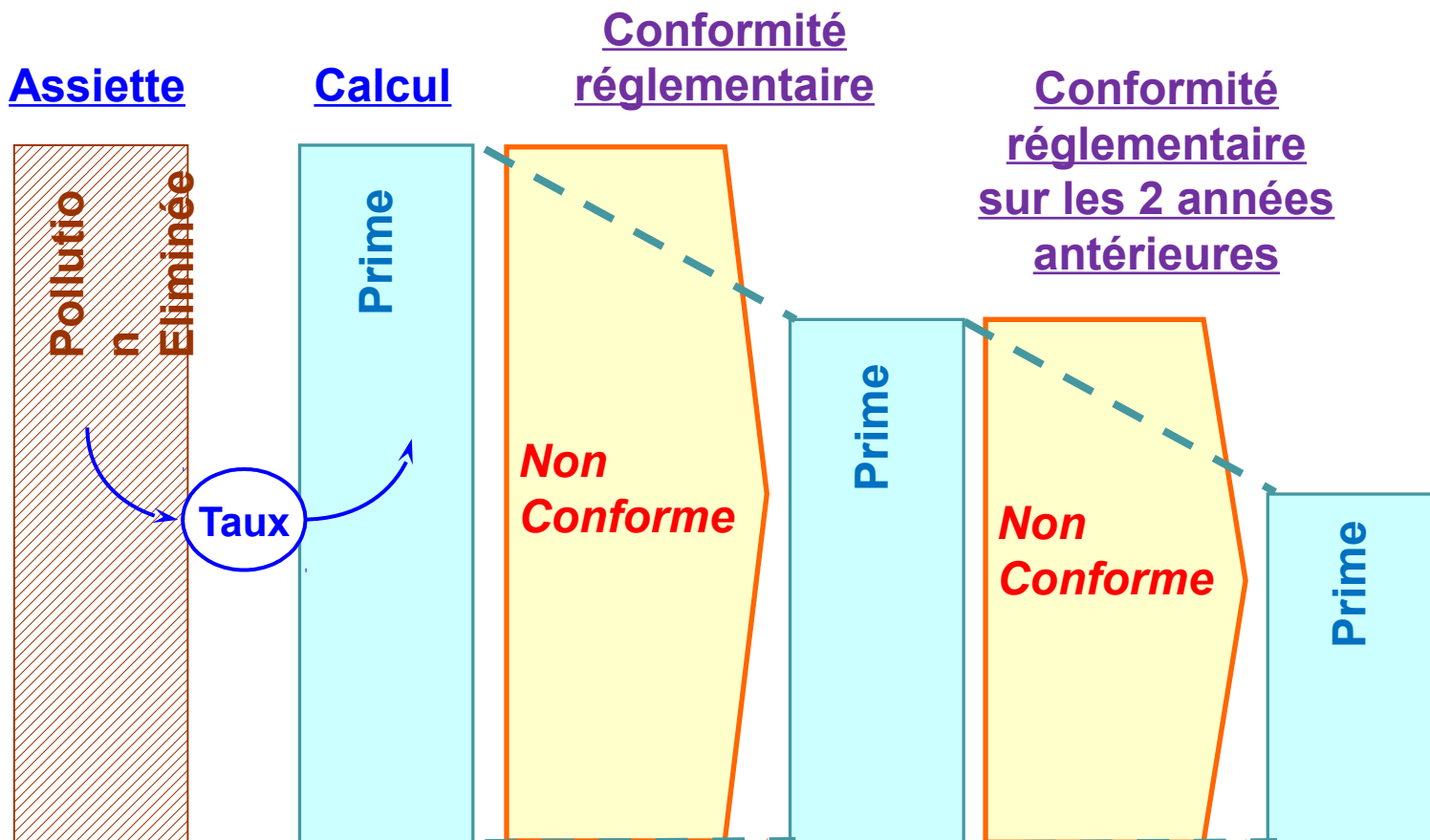
Prime



Au moins 1 anomalie → au moins 1 coef < 1 → Prime est réduite

Les modalités de calcul de la prime pour épuration

Prime





eau
seine
NORMANDIE

PRIME POUR EPURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Communication auprès des MO : le courrier d'information (depuis A0 2013)

Objet : Prime pour épuration assainissement collectif AO 2014 – RNPU 142139

PJ : Tableau de suivi des écarts STEU xxxxxx.

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la prime pour épuration au titre de l'année 2014 des stations d'épuration dont vous êtes Maître d'Ouvrage a été instruite par mes services. Elle devrait vous être prochainement versée.

Conformément aux nouvelles modalités de calcul votées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (délibération N°CA 13-24 du 21 novembre 2013), certains ouvrages d'épuration n'ont pas bénéficié d'une prime maximale compte-tenu d'exigences techniques et/ou réglementaires non pleinement satisfaites. Le tableau ci-dessous vous permettra de mieux cerner les manquements constatés afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

STEU	Coefficient de rendement du dispositif d'épuration				Coefficient de Conformité Réglementaire		
	Mauvais rendements épuratoires	Production de boues annuelle déclarée insuffisante au regard de la quantité de DBO5 éliminée	Suivi d'exploitation défaillant préjudiciable aux performances épuratoires globales du système de traitement	Dénitrification insuffisante : rejet d'azote oxydé au milieu (<i>pour les STEU ≥ 2000 EH uniquement</i>)	Système de traitement non conforme ERU en performances	Non-respect de la réglementation relative à l'autosurveillance (nombre de mesures annuelles insuffisant, surveillance des micropolluants non conforme, dispositif d'autosurveillance « incorrect » selon expertise technique AESN)	Elimination des boues non conforme aux exigences réglementaires
<u>xxxxxxx</u>		X				X (1)	
<u>xxxxxxx</u>		X					
<u>xxxxxxx</u>			X(2)		X		

(1) Voir tableau de suivi des écarts ci-joint

(2) Saturation de l'ouvrage de décantation et envasement du bassin N°1 préjudiciables aux performances épuratoires du système de traitement.

A titre d'information, les anomalies constatées pour les stations d'épuration listées ci-dessus correspondent à un manque à gagner pour la prime 2014 de 16 400 euros environ.

Vous trouverez les informations détaillées sur la modalité de calcul de la prime pour épuration sur le site de l'agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr, rubrique Collectivité / assainissement collectif / prime pour épuration.

Pour répondre à vos questions et vous conseiller, n'hésitez pas à contacter Claire GOURMOND, Chargée d'Aides au Fonctionnement en charge de votre dossier et dont les coordonnées figurent en tête de ce courrier.

La collectivité doit identifier les axes d'amélioration pour réduire son impact sur le milieu et maximiser sa prime

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Prime pour épuration = une subvention de fonctionnement

3) Focus Autosurveillance des STEU ≥ 2000

EH





eau
seine
NORMANDIE

Focus sur l'expertise des dispositifs d'autosurveillance STEU ≥ 2000 EH





eau
seine
NORMANDIE

Expertises techniques de l'autosurveillance

Expertise des dispositifs
d'autosurveillance

Expertise Technique

**Le MO/exploitant apporte
preuves de levée des écarts
en temps réel ou avec le
formulaire de prime**

**Actualisation du tableau
de suivi des écarts
= Expertise annuelle
des dispositifs**

Expertise annuelle des
données d'autosurveillance

Transmission
(dépôt sous DEQUADO)
Contrôles Informatiques

**Expertise Technique
des données**

Qualification données

UTILISATION des résultats de l'expertise technique

Agence de l'Eau : pour le calcul de la prime pour épuration

Service Police de l'Eau : pour le jugement de conformité des performances

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Informations complémentaires

Arrêté du 21/07/2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/21/DEVL1429608A/jo>

Xème programme révisé : http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Eau_pres_de_chez_vous/Deliberations/2015/10eme_Programme_Revise.pdf

Site internet de l'AESN : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Page dédiée à la prime pour épuration : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7991>

Page dédiée à l'autosurveillance : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7992>

Le diaporama peut être demandé à l'adresse suivante : pacini.sandrine@aesn.fr

Contacts : Mariève NEVEU neveu.marieeve@aesn.fr Tel : 02.35.63.77.72 (ouest 27)

Céline MANAC'H manach.celine@aesn.fr Tel : 02.35.63.77.74 (est 27)

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE



Merci de votre attention

Questions ?



ENSEMBLE DONNONS VIE à L'eau

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau